



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire au projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, ses articles L123-19 et R123-46-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-26-00001 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 18 novembre 2022 à l'inspection des installations classées du ministère des Armées, par le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Brest relative au projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest, soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire au projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest.

Introduction

le Directeur de l'ESID de Brest a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du mercredi 28 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L181-10 et R181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement. Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (Commissariat Général du Développement Durable) par décision du 30 mai 2022.

L'avis de participation du public par voie électronique a également fait l'objet d'une insertion dans la presse quinze jours avant le commencement de la PPVE dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*.

III. La participation

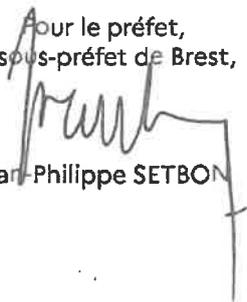
Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie au cours de la participation du public par voie électronique.

IV. Bilan de la participation du public par voie électronique

À la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 28 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale déposée par le directeur de l'ESID de Brest relative aux travaux de déconstruction puis de reconstruction de l'épi de la Grande-Rivière situé sur la base navale de Brest fera l'objet d'une décision délivrée par le ministre des armées.

A Quimper, le - 2 AOUT 2023

Pour le préfet,
le sous-préfet de Brest,


Jean-Philippe SETBON